

## SEANCE DU 05 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Ernest GIORGIUTTI - Jean-Fabien SAGE - - Benoît MARCOUL - Jean-Pierre ROZIERES - Mmes Karine BERTRAND - Nathalie PHILIPPE - Jacqueline GASSIN - Corinne CALVIERE - Delphine CALICIS

Représentés :

Catherine ESQUEVIN a donné procuration à Corinne CADARS

Absents : Olivier BOUTIN - Céline BEGIN - Jean-Paul HUC - Adeline GATIMEL

Secrétaire : Nathalie PHILIPPE

Compte rendu de la réunion du 30.05.2017 : approuvé à l'unanimité

### **DECISION MODIFICATIVE POUR REMBOURSEMENT CHARGES FER SERVADOU (N° 39.2017)**

M. le maire informe le conseil qu'il convient de modifier les crédits à l'article 673 afin de pouvoir faire les écritures comptables pour le remboursement des charges locatives de Fer Servadou comme suit :

- article 673 : + 100 €

- article 6188 : - 100 €

Après délibération, le conseil approuve cette modification de crédits.

### **MODIFICATION LIBELLE SUBVENTION SOCIETE DE PECHE (N° 40.2017)**

Suite à la délibération n° 28.2017 du 27.04.2017,

Suite au rejet du mandat par la Trésorerie,

Considérant qu'il convient de modifier le libellé du nom de l'association de pêche,

Le conseil municipal, après délibération, décide verser 70 € à l'association Gaule Montmiralaise.

### **LOCATION ESPACE CHASSEUR (BAIL EMPHYTEOTIQUE) (N° 41.2017)**

M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition faite par le Président de la société communale de chasse de Cahuzac sur Vère.

Cette proposition consiste pour la société de chasse à louer l'emplacement actuel sur lequel sont implantés 2 abris transportables servant de lieu de rencontre en bordure de Vère et proche du pont de St Bar.

Après discussion, le conseil à l'unanimité décide de louer cet emplacement, qui aujourd'hui n'a pas de n° propre. Pour cela la commune procèdera à une division de parcelle et le bail sera rédigé une fois connue la nouvelle référence cadastrale. Les conditions de ce bail sont les suivantes:

Après avis du service juridique de l'association des maires du Tarn, le bail sera un bail emphytéotique de 30 ans. Le coût annuel de la location sera de 60 € qui correspond au même montant que la subvention allouée à la société de chasse.

### **CESSION VANDEWALLE : ALIGNEMENT CHEMIN (N° 42.2017)**

M. le maire rappelle au conseil qu'un bornage avait été effectué avec Mme VANDEWALLE pour permettre l'alignement du chemin de l'Escalfadou et que l'acte notarié n'est toujours pas passé. Il convient de délibérer afin de régulariser cette situation.

Après délibération, le conseil municipal,

- accepte la cession de la parcelle section H 1120 d'une superficie de 1 a 80 ca pour l'euro symbolique par Mme VANDEWALLE,

- accepte de prendre en charge les frais notariés en contrepartie de cette cession

- autorise M. le maire à signer l'acte notarié.

### **PROJET D'ACHAT DU TERRAIN BOUDET**

M. le maire donne lecture de la lettre de M. Jean-Pierre BOUDET dans laquelle il indique que sa mère, ses sœurs et lui-même seraient vendeurs de la parcelle J n° 326 d'une superficie de 5 254 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal sollicite l'avis des domaines pour émettre une évaluation de cette parcelle.

### **DECISION MODIFICATIVE REGULARISATION EMPRUNTS (N° 43.2017)**

Vu la lettre de la trésorerie signalant qu'il y a une différence entre les tableaux d'amortissement et la comptabilité HELIOS,

Il convient de modifier les crédits comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses :

Article 6188 : - 2 383 €

Article 6681-042 : + 2 383 €

Section investissement

Recettes :

Article 1641-040 : + 2 383 €

Article 10222-OPFI : - 2 383 €

Après délibération, le conseil accepte des modifications de crédits.

### **ENQUETE PUBLIQUE (N° 44.2017)**

La commune souhaite se séparer de plusieurs chemins qui appartiennent au domaine privé de la commune, et qui n'ont plus aucune utilité et ne sont plus fréquentés.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de faire procéder à une enquête publique.

La liste des biens prévus à la vente est la suivante:

- chemin de la belautie
- chemin de la blanquié
- chemin de cadars
- chemin de salettes
- chemin à Désirat
- chemin à Comberouzal
- chemin à La Devèze
- chemin à Laubarel/Fontanes

M. le maire est chargé de prendre l'arrêté pour lancer l'enquête publique.

### **MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (N° 45.2017)**

Modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération - Nom de la communauté

Exposé des motifs :

Le nom de la communauté d'agglomération figurant à l'article 3 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 26.12.2016 est « Communauté d'agglomération du Rabastinois - Tarn et Dadou - Vère Grésigne et Pays Salvagnacois ». Conformément à la loi, le préfet a déterminé ce nom par agrégat des noms antérieurs des trois communautés de communes par ordre alphabétique, dans l'attente d'une proposition de notre communauté.

Sur proposition du bureau communautaire, le conseil de communauté a par délibération du 29.05.2017 approuvé la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération, comme suit :

Article 3 - Nom de la communauté

Elle prend pour nom : communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Cahuzac sur Vère

Vu l'arrêté préfectoral du 26.12.2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération au 01.01.2017 et approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles relatives aux modifications de compétences et de périmètre,

Vu la délibération du conseil de communauté du 29.05.2017 approuvant la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération,

- émet un avis favorable à la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération, telle que présentée ci-dessus,

- mandate M. le Maire pour transmettre la présente délibération au président de la communauté d'agglomération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- choix du logo de l'agglomération : Sur un panel de 3 graphismes différents, le conseil se prononce à la majorité pour le logo n°2, la commune enverra cette décision à l'agglomération Gaillac Graulhet
- marché gourmand du 20 juillet : En vue de sécuriser cette manifestation contre d'éventuels risques atmosphériques, les élus en charge de l'organisation ont demandé au CAC de laisser sur place les chapiteaux dressés pour la fête. En contrepartie toute détérioration éventuelle de la structure et de la couverture (si elle devait avoir lieu) sera prise en charge par la commune. Un état des lieux contradictoire sera effectué le lundi 10 juillet 2017. Il est ici précisé que les chapiteaux sont la propriété exclusive du CAC. Et ce depuis 1992. La seule contrainte qui incombe au CAC est de les prêter gracieusement aux seules associations de la commune. Le CAC édictant lui-même les conditions et les règles de montage et de démontage.
- maison ATROLABLE : Mme Calicis indique le point d'étape de l'avancement des discussions avec tous les partenaires devant aboutir à une présentation du projet au cours du 4ème trimestre 2017
- zero phyto : Nos administrés s'émeuvent de l'état de la pousse des herbes de toutes sortes dans le village, les cimetières et les hameaux. M. Giorgiutti rappelle que tout le village doit se mobiliser si la prolifération des mauvaises herbes les gêne. Cependant il indique aussi que le village de Penne a mis au point certaines pratiques qui permettent de contenir l'envahissement de la flore dite indésirable. M Giorgiutti organisera une visite des élus et aussi des volontaires pour voir sur place quelles sont les techniques employées.
- maison des associations : M. Sage indique que les travaux seront terminés fin juillet si tout va bien !
- projet de lotissement : Nous attendons l'avis du CAUE et le chiffrage éventuel d'un cabinet d'étude pour que le conseil puisse se prononcer sur la faisabilité tant technique que financière de ce projet. Une situation identique a été vécue par la commune de Busques qui, devant le coût des investissements, a dû renoncer à réaliser un projet similaire à celui qui nous concerne.
- transport à la demande : L'agglomération a mis en place un transport à la demande vers les centres de loisirs. Pour notre commune il s'agit surtout de conduire les jeunes vers la base VERE GRESIGNE. Il y a 2 points pour prendre le transport en commun: devant l'abribus route de Gaillac et sur la place de la mairie. Des panneaux informatifs seront installés et des flyers largement distribués auprès de la population.
- office de tourisme : Celui-ci est ouvert depuis le 1er juillet. L'office offre un apéritif avec des produits du terroir tous les lundis à 11h 30. La municipalité souhaite que le jour soit déplacé au mercredi jour de marché.
- prochaine réunion : non fixée

(séance levée à 22 h 20)